



Agence AGI

SAINT-AYGULF
04 94 52 73 80

FRÉJUS
04 94 51 55 88

Service Location

Locations vides à l'année - Commerces



VOS LOYERS GARANTIS*

Pour la location annuelle de vos commerces, appartements ou villas, notre équipe vous propose :

- ▶ De vous conseiller dans la détermination d'un prix de location adapté au marché actuel et vous éclairer sur la législation en vigueur
- ▶ D'effectuer les démarches nécessaires pour la recherche d'un locataire (publicités, visites, études de solvabilité)
- ▶ D'établir un contrat de location en conformité avec la réglementation en vigueur, faire établir les diagnostics obligatoires et réaliser l'état des lieux contradictoire
- ▶ De vous reverser le dépôt de garantie du locataire
- ▶ La possibilité de vous assurer contre la perte des loyers, les frais de contentieux et les détériorations immobilières (Garantie Loyers Impayés *)
- ▶ La possibilité de vous assurer en tant que propriétaire non occupant, obligatoire depuis la loi ALUR.

Nos frais de gestion :

7% HT des sommes quittancées (loyers + charges), soit 8.4% TTC

8.33% HT pour tout loyer inférieur à 200 € uros par mois, soit 10% TTC

Ces frais comprennent :

- ▶ Suivi des encaissements, des loyers et des charges
- ▶ Envoi des avis d'échéances et quittances aux locataires
- ▶ Régularisation annuelle des charges locatives et ordures ménagères
- ▶ Révision annuelle des loyers en fonction de l'indice de référence
- ▶ La gestion du contentieux (Huissiers/ Avocats : mise en place des procédures et suivi)
- ▶ La gestion complète des travaux : Demande de devis, exécution et suivi des travaux, règlement des factures
- ▶ Le paiement des charges de copropriété (sur demande)
- ▶ Les démarches auprès des impôts à chaque entrée ou départ de locataire
- ▶ Le règlement mensuel au propriétaire et envoi d'un compte rendu de gestion mensuel avec situation locative ; accès site Web personnalisé
- ▶ Délivrance d'un document d'aide à la déclaration annuelle des revenus fonciers

Nos frais de recherche d'un locataire :

(Selon barème fixé par la loi ALUR)

Ces frais comprennent :

- ▶ La mise en publicité de votre bien (Internet, affiches vitrines, listes dans nos différentes agences)
- ▶ Les visites sur place
- ▶ L'étude de solvabilité des dossiers des candidats locataires
- ▶ La vérification des expertises obligatoires
- ▶ La rédaction du bail
- ▶ La réalisation de l'état des lieux contradictoire

www.agi-immobilier.fr